

ventions. Par exemple, nous aurons un comité des droits de l'homme et un comité des sociétés de la Couronne. Chose certaine, l'ancien Règlement ne nous aurait pas permis d'instituer des comités de cette nature.

Quelqu'un a dit que nous devrions faire preuve de patience et laisser le temps faire son œuvre. C'est peut-être à cause de mon grand âge, monsieur le président, mais depuis sept ans que je siége ici, l'expérience m'a appris que la période de gestation, entre le moment où une idée germe dans un cerveau et les dix, quinze ou vingt ans qu'il semble falloir attendre pour concrétiser cette idée dans une mesure législative, est bien trop longue. Je ne veux pas attendre aussi longtemps et j'espère que d'autres membres du comité partagent mon avis.

Au retour de la guerre, j'ai voulu rafraîchir mes connaissances de la loi. Je suis allé à la bibliothèque d'Edmonton pour examiner les statuts fédéraux et provinciaux. Le bibliothécaire m'a alors montré des rangées et des rangées de volumes ainsi que des pages et des pages de décrets du Conseil adoptés pendant la guerre. Pour absorber tout ce que ces décrets contenaient, il aurait fallu à nombre d'hommes des années d'étude jour et nuit.

Il y a deux ou trois ans, j'ai eu le privilège d'être président d'un petit comité qui a étudié l'Organisation des mesures d'urgence et la loi sur les mesures de guerre. A l'époque, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était membre du comité. L'honorable représentante avait demandé au greffier du Conseil privé, si je ne m'abuse, d'apporter au comité certains décrets du Conseil portant sur ces questions et on nous a répondu que pour apporter cette documentation à la salle du comité, il aurait fallu un camion.

Tel est le danger qui nous menace actuellement. Cela rappelle le vieil empereur romain qui, afin de se conformer à l'usage qui l'obligeait à publier les lois, les fit graver sur des tablettes de pierre qu'il fit placer si haut que personne ne pouvait les lire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question? Veut-il insinuer que la plupart, sinon tous les décrets du Conseil n'ont aucun effet du point de vue législatif? L'honorable représentant sait, j'en suis sûr, que tous les décrets du Conseil qui ont force de loi sont publiés régulièrement dans la codification des décrets et règlements statutaires et que cette réforme est née des efforts déployés, entre autres,—je ne lui rends pas hommage souvent—par le chef actuel de l'opposition.

M. Baldwin: Je ne prétends pas qu'ils ne sont pas publiés, mais je soutiens qu'il y en a tellement qu'en pratique, la plupart des citoyens du pays n'en ont pas connaissance.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a pas beaucoup.

M. Baldwin: Je suis persuadé que le moment est venu depuis longtemps de charger un comité, au nom des citoyens, d'examiner avec un soin scrupuleux les décrets du Conseil et les autorisations semblables pour déterminer, premièrement, s'ils n'outrepassent pas la loi en vertu de laquelle ils sont adoptés et, deuxièmement, même s'ils ont été émis légalement, si des infractions n'ont pas été commises de temps à autre par les fonctionnaires, lorsqu'ils s'acquittent des fonctions qui leur sont assignées.

Qu'on examine n'importe laquelle des lois qui ont été adoptées et on se rendra vite compte que bon nombre d'entre elles comportent le pouvoir d'adopter des règlements en vertu d'un décret du Conseil et, je le répète, j'estime que nous faillirions à la tâche si nous n'acceptons pas la proposition à l'étude.

M. Fisher: Monsieur le président, à la suite des commentaires de l'ancien ministre de Winnipeg-Sud-Centre, je crois opportun de consigner au compte rendu une phrase tirée du texte auquel l'honorable député de Royal (M. Fairweather) a fait allusion et qui s'intitule «Trois douzaines de réformes parlementaires accomplies par une douzaine de parlementaires socialistes». Au sujet des nouveaux comités établis à cette fin, voici ce qu'on y dit:

Ils peuvent comporter d'énormes avantages. Ils permettent aux députés de perfectionner et d'exercer leur compétence personnelle dans des domaines gouvernementaux qui les intéressent et, comme on a pu le constater dans certains pays, ils peuvent devenir une excellente école de formation pour les futurs ministres en même temps que des lieux de retraite et de méditation pour les anciens ministres.

Puissent l'ancien ministre qui représente Winnipeg-Sud-Centre et le ministre des Transports—qui lui, plus que tout autre, me comblerait d'aise en devenant ancien ministre—en faire leur profit.

M. Otto: A propos de l'amendement proposé par le député de Peace-River, monsieur le président, supposons qu'il existe un comité chargé d'examiner la légalité constitutionnelle des actes accomplis par un organisme administratif et de déterminer si cet organisme a dépassé les pouvoirs qu'on lui a délégués. Le député de Royal en conviendra, les